



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07 MARS 2025
ID : 087-218710705-20250306-DEL_2025_01-DE

2025/01

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 27 février deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Casimir Catherine donne procuration à Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Bruyère Nathalie

Objet : Convention Natation Scolaire avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Lac de Saint-Pardoux

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de faire bénéficier des élèves de l'école élémentaire Irène Joliot Curie de séances de natation.

Pour se faire, une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Lac de Saint-Pardoux et la Commune doit être signée.

Les élèves seront accueillis à la piscine de Saint-Pardoux les mardis du 10h00 à 10h45 sur la période scolaire du 11 mars 2025 au 10 juin 2025.

Une participation financière est demandée à hauteur de 3,60 € par élève à la charge de la Commune.

Une aide au transport est prévue et mentionnée dans la convention.

Elle sera versée à la Commune et interviendra à compter du 31^{ème} kilomètre aller-retour.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 6 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Nathalie Bruyère.

Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

